

# REGROUPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE

Formulaire pour la création ou la modification de regroupements dans le cadre de la consommation propre

## Principe de l'autorisation

- La mise en service du regroupement ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse de Groupe E.
- Il est strictement interdit de déposer des compteurs de Groupe E sans l'autorisation expresse de ce dernier.

## Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- Identité de chacun des propriétaires fonciers qui souhaitent adhérer au regroupement, avec leurs coordonnées et désignation des parcelles concernées (membres du regroupement) ainsi que le détail des installations électriques représentant une unité de contrôle au sens de l'OIBT.
- Engagement à la responsabilité solidaire signé par chaque propriétaire foncier membre du regroupement.
- Identité et coordonnées de l'interlocuteur du regroupement.
- Confirmation auprès de leur gestionnaire de réseau de la renonciation à l'approvisionnement de base et à l'accès individuel au réseau de la part des consommateurs finaux qui intègrent le regroupement.
- Désignation du lieu de production, de(s) installation(s) de production, sa/leur puissance(s) et sa/leur durée d'exploitation annuelle.
- Choix du produit électricité et utilisation du réseau souscrits auprès de Groupe E.
- Indications concernant l'utilisation d'un accumulateur et la nature de cette utilisation.

## Délais

- Le regroupement doit être annoncé avec tous les documents nécessaires au moins trois mois avant sa mise en service effective.
- Tout changement concernant la/les installation(s) de production alimentant le regroupement, l'utilisation d'un accumulateur ou la nature de cette utilisation et le périmètre du regroupement (par exemple entrée ou sortie d'une parcelle) doit être annoncé par écrit à Groupe E au moins 3 mois à l'avance.
- Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit à Groupe E au moins 10 jours à l'avance; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.

## Autres informations importantes

- Les propriétaires fonciers membres du regroupement renoncent à un raccordement individuel et bénéficient d'un raccordement collectif partagé avec les éventuels autres propriétaires membres du regroupement.
- Les propriétaires fonciers membres du regroupement sont solidairement responsables de tous les engagements du regroupement, par contre, chaque propriétaire reste responsable individuellement de la sécurité des installations électriques, y compris les installations de production qui se trouvent sur sa propriété immobilière. Il répond de l'obligation de présenter un rapport de sécurité et de l'exécution des contrôles techniques. Il délègue à l'interlocuteur la remise aux instances concernées des rapports de sécurité dans les délais concernés.
- Toute communication de Groupe E destinée au regroupement ou à certains de ses membres ou participants est valablement adressée à l'interlocuteur du regroupement, qui a la responsabilité de transmettre les informations aux membres et aux consommateurs concernés au sein du regroupement.
- Les conditions tarifaires au sein du regroupement sont fixées par le regroupement.
- Le regroupement est le responsable de la mesure et de la facturation des flux d'énergie internes au regroupement. Il peut déléguer ces tâches à Groupe E en souscrivant contractuellement au produit Smart Solar.
- Les raccordements existants qui ne sont plus utilisés seront mis hors service. Les frais des modifications nécessaires et les coûts de capital des installations qui ne sont plus utilisées ou qui ne le sont que partiellement sont portés à la charge du regroupement. Les ampères acquis qui ne peuvent pas être transférés sur le nouveau raccordement seront perdus.
- Tous les membres du regroupement sont responsables de communiquer (via l'interlocuteur) toute modification en lien avec le regroupement.

**Le regroupement:**

Nom du regroupement (en cas d'assujettissement à la TVA, merci d'indiquer la dénomination exacte selon l'IDE [www.admin.uid.ch]):

Assujettissement du regroupement à la TVA:  Oui : N° TVA  Non

Date souhaitée de mise en service du regroupement :

Le regroupement souhaite obtenir de Groupe E une offre de prestation pour la mesure et pour la facturation au sein du regroupement.

**Installation(s) de production participant au regroupement :**

Puissance totale de l'installation de production participant au regroupement :

Utilisation d'un système de stockage d'énergie:  Oui  Non

Si oui, précisez le type d'utilisation (avec ou sans blocage du sens de flux):

**Interlocuteur du regroupement :**

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA,Localité :

Téléphone :

Email :

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_



(Page à reproduire et compléter pour chaque propriété immobilière)

Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il :

- donne procuration au représentant du regroupement mentionné en page 2 pour tout engagement et communication entre le regroupement et Groupe E ;
- assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres du regroupement pour tous les engagements du regroupement ;
- continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire ;
- est tenu d'informer Groupe E par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à :
  - sa participation au regroupement
  - la propriété du bien-fonds susmentionné
  - l'installation de production, son raccordement, la réduction du nombre d'heures de fonctionnement à 500 heures ou moins et son mode de fonctionnement
  - l'utilisation d'un accumulateur
  - le raccordement du regroupement ou de sa puissance
  - l'assujettissement TVA du regroupement
- renonce à l'approvisionnement de base s'il est lui-même consommateur final sur le site.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

(Page à reproduire et compléter pour chaque participant)

**Propriétaire foncier autorisant la traversée de sa parcelle pour la constitution d'un regroupement.**

La traversée d'une parcelle ne s'applique qu'aux rues, cours d'eau et voies ferrées. Si le propriétaire participe au regroupement en tant que membre, il est prié de remplir également la partie relative au propriétaire foncier membre du regroupement.

Nom, Prénom :

Par sa signature, le propriétaire susmentionné confirme qu'il :

- est individuellement responsable pour les installations, câbles et lignes électriques qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire;
- est tenu d'informer Groupe E par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à la propriété de l'objet susmentionné.

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

**Autres consommateurs participant au regroupement :**

Par sa signature, le consommateur final renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final résilie de facto son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec Groupe E avec effet à la date de mise en service du regroupement.

Nom, Prénom :

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_